

RÈGLEMENT 702-2024

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 511 962 \$ pour l'achat d'une pelle mécanique hydraulique neuve 2023 ou plus récente pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'une pelle mécanique hydraulique neuve pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 2 février 2024 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 511 962 \$, somme remboursable sur une période de huit (8) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 mars 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-192

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 702-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 511 962 \$ pour l'achat d'une pelle mécanique hydraulique neuve, 2023 ou plus récente, pour le Service des travaux publics » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 511 962 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat d'une pelle mécanique hydraulique neuve, 2023 ou plus récente, selon l'estimation détaillée préparée par M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 février 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 511 962 \$ sur une période de huit (8) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

RÈGLEMENT 702-2024 (suite)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 18 mars 2024

Adoption du projet de règlement :

Le 18 mars 2024

Adoption du règlement :

Le 15 avril 2024

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

Annexe A



Estimation d'achat d'une pelle mécanique hydraulique neuve 2023 ou plus récent

Prix de la pelle mécanique avec équipements	380 000 \$	
Prix de la garantie 72 mois/8 000 heures	60 000 \$	440 000 \$
Publication d'avis		<u>1 500 \$</u>
Sous-total		441 500 \$
Taxe nette	4,9875%	<u>22 020 \$</u>
Total de la commande		<u>463 520 \$</u>
<hr/>		
Frais incidents		
Imprévu	4,00%	18 541 \$
Taxes nettes des imprévus	4,9875%	925 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	6,00%	<u>28 976 \$</u>
Total des frais incidents		<u>48 442 \$</u>
TOTAL DU RÈGLEMENT		<u>511 962 \$</u>

Olivier Sicard
Directeur du Service des travaux publics

Date : 02-02-2024